



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 05/09/2024

Date de réception de l'AR: 05/09/2024

048-214800450-DE_2024_046-DE

A G E D I

Séance du 04 septembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

quatre septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés : Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés : Madame BONHOMME Isabelle

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale - DE_2024_046

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée avec La Poste et la commune de Chaudeyrac arrive à échéance le 10/11/2024.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et des services numériques qui répondent aux attentes & aux besoins du plus grand nombre.

Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile, Tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif Veiller sur mes parents. La mise à disposition d'un filot numérique complètera le dispositif.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base à minima de 12h00 hebdomadaire. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de (1 à 9 ans). Un bilan annuel sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 18,5 heures par semaine (minimum 12h),
- Vente de produits et services complémentaires
- Indemnité de 1 335 €/mois (TTC en 2024 et en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement) pour l'agence postale communale de Chaudeyrac,
- Convention d'une durée de 5 ans, (entre 1 et 9 ans)

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



The seal is circular with the text "MAIRIE DE CHAUDEYRAC" at the top and "48170 (Lozère)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" are written in a small arc below the coat of arms.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.